

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2017**

Convocation du 21 mars 2017

Le Conseil municipal de Sassangy s'est réuni le mardi 04 avril 2017 à 20 heures 30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Mme CHEMARIN LEUTHREAU DAMBLEVE MM L'HUILLIER BERTHENET FLESCH LERAY

Etait excusé: Mmes BOIVIN (pouvoir à Mme CHEMARIN) PEUCHMAURD (pouvoir à M. L'HUILLIER) M. GARNIER (pouvoir à M. FLESCH)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2017,

Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

**Vote du compte administratif et du compte de gestion du CCAS 2016**

**Création d'une commission d'action sociale**

**Vote des taux d'imposition**

Le conseil municipal accepte.

**Vote du compte administratif et du compte de gestion du CCAS 2016**

Suite à la dissolution du CCAS, c'est le conseil municipal qui doit valider le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2016, (10 voix pour).

Il fait ressortir un excédent de clôture de 591.65€ qui sera reporté sur le budget de la commune.

**Création d'une commission d'action sociale**

Le maire explique aux conseillers comment les activités du CCAS, seront intégralement reprises et assurées par un comité d'action social, dont les membres sont à priori les mêmes que ceux du CCAS.

Le conseil municipal crée donc une commission d'action sociale composée des membres du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : Mesdames DAMBLEVE - CHEMARIN - LEUTHREAU - BERTHENET - GRIVEAUX - GRAILLE - LEVITTE et MM. L'HUILLIER - GARNIER.

**Vote des taux d'imposition**

Le conseil municipal ne modifie pas les taux d'imposition pour l'année 2017 :

Il reste fixé à :

**Taxe d'habitation : 9.40%**

**Taxe foncière (bâti) 8.65%**

**Taxe foncière (non bâti) 35.15%**

**Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2016**

Le compte de gestion dressé par le comptable de la commune et le compte administratif de l'année 2016 sont adoptés à l'unanimité par 9 voix pour. Ils font ressortir les résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 18 046.63 €**
- **Excédent d'investissement 6 717.64 €**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016**

L'excédent de la section fonctionnement de l'année 2016 d'un montant de 18 046.63€ est reporté en totalité au compte 002 de la section de fonctionnement.

### **Vote du budget primitif 2017**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

**Section de fonctionnement : 163 181 €**

**Section d'investissement : 28 136 €**

### **Renouvellement de la convention cadre : Missions facultatives du Centre de Gestion de Saône et Loire**

Le conseil municipal renouvelle la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat restant à courir.

### **Présentation et approbation du projet de regroupement des écoles de Buxy**

Le Maire donne connaissance de la délibération du 21 février 2017, du conseil municipal de Buxy, approuvant le lancement de l'opération de construction de l'école élémentaire.

Considérant que les enfants de Sassangy sont scolarisés dans les écoles de Buxy, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

### **Tour de garde pour les élections**

Ils sont fixés pour les deux tours de scrutin.

### **Informations et avancement du projet de la centrale solaire photovoltaïque sur l'ancienne carrière**

Le maire informe le conseil de l'avancement du projet et propose d'organiser prochainement une réunion dédiée, pour les conseillers. Celle-ci aura lieu en mai, et sera organisée avec le Vice-Président de la commission TEPOS de la communauté de communes.

### **Informations diverses**

Il est rappelé que les déchets verts doivent être déposés dans le fond de la verse.

Les personnes intéressées pour participer au fleurissement de la commune peuvent s'inscrire en mairie.

Des travaux de bucheronnage vont être réalisés sur la RD 983, sur la commune de Fley du 11 au 14/04/2017. L'arrêté de la DRI sera transmis aux Voyages Clunyois.

Le site internet de la commune peut être consulté à cette adresse : [www.sassangy.fr](http://www.sassangy.fr)

Les membres du conseil municipal,